

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents à la séance : 12

Date de convocation : 07/09/2023

Date d'affichage : 20/09/2023

Présents : MM BRETIN Christian, BOUGAUD Josiane, COLONZET Nathalie, LIEVIN Daniel, SEGON Astrid, RIVATTON Xavier, LAZZARONI Anthony, JOUFFROY Brigitte, ROUX Philippe, DAUVERGNE Eliane, FORAS Annie, MENOILLARD Aline

Absent excusé : M. GAUDILLAT Bruno donne procuration à M. BRETIN Christian.
M. PETITJEAN Cyril donne procuration à M. LAZZARONI Anthony.

Secrétaire : Mme COLONZET Nathalie.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 17 juillet 2023 :

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du Lundi 17 Juillet 2023 a été approuvé à 13 voix pour et 1 abstention.

2/ Délibération pour octroyer à certaines associations les subventions annuelles encore non attribuées :

Monsieur Anthony LAZZARONI, Adjoint au Maire présente le dossier.

Trois associations n'ont pas bénéficié de leur subvention communale en juin 2023 car celles-ci n'avaient pas restitué les éléments relatifs à leur activité, leurs projets et aussi leur bilan financier.

Il s'agissait de la FNACA, de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et du Souvenir Français.

La FNACA tout comme l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ont répondu à notre relance. Ainsi, ces deux associations pourront après délibération bénéficier des subventions suivantes.

- ▶ FNACA : 200 € identique à la subvention 2022,
- ▶ Amicale des Sapeurs-Pompiers : 350 € contre 150 € en 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte d'octroyer des subventions pour l'année 2023 à la FNACA 200 € et à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers 350 €.

3/ Délibération pour la mise en place d'un bail en faveur de chacun des deux logements situés l'un au 38 Grande Rue, l'autre 87 Grande Rue à Cousance :

Monsieur Christian BRETIN, Le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la décision du Conseil Municipal de faire s'implanter deux médecins généralistes au niveau de notre commune de Cousance, nous souhaitons procurer à chacun d'eux un logement.

Au-delà des différents critères de la convention établie avec la société de recrutement Moving People, nous avons souhaité au niveau de l'exécutif municipal offrir la gratuité durant une année pour chacun des deux logements occupés par les deux médecins que sont le Docteur Francisco Vega Ortiz et sa famille et le Docteur Elena Adina Melincianu et son fils.

Les logements en question sont les suivants :

- Appartement 38 Grande Rue de type T4 tout confort 1^{er} et 2^{ème} étage comprenant entrée dégagement, salle de séjour – salle à manger, cuisine, 3 chambres, salle de bains avec baignoire et bac à douche, wc 2^{ème} étage, lingerie, grenier et remise.

Surface habitable 125 m2 avec un terrain attenant cadastré B 328 et B 329 : affecté au Docteur Francisco Vega Ortiz et sa famille,

- Appartement 87 Grande Rue de type T5 tout confort premier étage comprenant entrée, couloir avec rangement, cuisine- séjour, 4 chambres, salle de bains avec douche, wc, une buanderie, un dressing.

Surface habitable de 134 m2 auquel il convient d'y ajouter quelques dépendances et une place de parking : affecté au Docteur Elena Adina Melincianu.

Ces deux appartements ont été prématurément occupés par les médecins depuis le 10 août pour le Docteur Francisco Vega Ortiz et depuis le 15 août pour le Docteur Elena Adina Melincianu.

Il était initialement prévu que ceux-ci devaient être occupés par les médecins durant la deuxième quinzaine de septembre.

Il convient de noter que chacun de nos locataires a souscrit une assurance multirisque habitation.

Nous proposons la gratuité durant une année et quelques jours hors charges avec une date de valeur de début fixée au 10 août 2023 et une date de fin fixée au 31 août 2024.

Dès le 1^{er} septembre 2024 chaque appartement sera loué au prix de 500 € hors charges.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour et 1 abstention, pour louer ces 2 appartements aux deux médecins. Il autorise le Maire à signer les baux.

4/ Délibération pour la mise en place d'un bail au niveau du Pôle Médical en faveur de l'exercice des nouveaux médecins :

Monsieur Christian BRETIN, Le Maire présente le dossier.

La convention établie avec la société Moving People en charge du recrutement de nos deux médecins généralistes prévoit en son sein l'octroi d'un cabinet médical en faveur de chaque médecin avec une franchise de loyer de 12 mois.

À l'issue de cette période, notre commune établira un loyer mensuel de 1 000 € qui sera facturé à la Société Civile de Moyens des deux médecins.

Cette structure juridique et comptable est en cours de préparation.

Le bail précisant ces données sera établi par acte authentique auprès de l'étude de Maître Desplanches, notaire à Cousance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour et 1 abstention, pour la mise en place d'un bail au niveau du Pôle Médical en faveur de l'exercice de deux nouveaux médecins. Il autorise le Maire à signer le bail.

5/ Délibération pour la mise en place d'une convention avec les nouveaux médecins concernant l'achat de mobilier et l'équipement médical et informatique du Pôle Médical :

Monsieur Christian BRETIN, Le Maire présente le dossier.

Les cabinets médicaux que nous livrons aux médecins et à la secrétaire médicale sont dépourvus de mobilier, d'équipement médical et d'informatique.

Tous ces éléments nécessaires à l'exercice de leur métier sont financés par les médecins et plus précisément par leur Société Civile de Moyen en cours de préparation.

Actuellement, les deux médecins sont en attente de leur carte professionnelle nécessaire afin de pouvoir exercer. C'est le Conseil de l'Ordre qui délivrera très prochainement leurs autorisations.

Les délais de livraison du matériel médical nécessaire à leur exercice nécessitent quelques semaines d'attente.

Aussi, nous avons convenu avec les médecins et sur les conseils de Laurent Granger, Trésorier des Collectivités au Service des Impôts à Lons-le-Saunier d'acquérir l'ensemble de ce matériel au niveau de la commune, matériel qui sera remboursé dès que les médecins auront reçu leur financement bancaire ou leur prime d'installation de la part de l'ARS.

Le matériel devant être acquis sera composé :

- de l'équipement informatique et téléphonique complet,
- des bureaux avec armoires et chaises pour chacun des cabinets médicaux,
- d'une table médicale pour chaque cabinet,
- du mobilier nécessaire au niveau de la salle d'attente,
- de fournitures administratives et médicales diverses.

Le coût de ces biens a été estimé approximativement à 30 000 €.

Montant volontairement arrêté par excès.

Le moment venu vraisemblablement courant octobre ou novembre 2023, la revente des biens par la commune se fera aux praticiens à leur prix d'acquisition.

Ainsi l'opération sera une opération blanche pour les finances de la Commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour et 1 abstention, pour la mise en place d'une convention avec les nouveaux médecins concernant l'achat de mobilier et l'équipement médical et informatique du Pôle Médical. Il autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6/ Délibération pour la mise en place d'un bail commercial avec Karine Rochet gérante de la « Crèmerie de Karine » :

Monsieur Christian BRETIN, Le Maire présente le dossier.

Madame Karine Rochet, résidente à Grusse souhaite reprendre en gestion la crèmerie dont le siège social se situe au 69 Grande Rue à Cousance.

Madame Karine Rochet a satisfait très favorablement à tous les paliers pour assurer de façon satisfaisante la gestion de cet établissement :

- La Chambre de Commerce qui a analysé le marché,
- Le comptable en la personne de Mr Gérald Moine, Directeur de Agecor qui a établi un prévisionnel d'activité en cohérence avec les capacités du marché d'une part et aussi celle de Madame Karine Rochet, la gérante, d'autre part,
- La banque en particulier le Crédit Agricole de Franche-Comté et tout particulièrement la responsable du marché des professionnels du département du Jura qui a accepté le financement,
- Un organisme de cautionnement : France Active qui après toutes les études a accepté de se porter caution du prêt en faveur de la société de Madame Karine Rochet.
- Notre municipalité en particulier Monsieur le Maire qui a reçu à plusieurs reprises la candidate.

Nous souhaitons à travers un bail commercial qui sera instruit par l'étude de Maître Desplanches à Cousance louer à la société dénommée « La Crèmerie de Karine » le local commercial situé au 69 Grande Rue.

Le bail sera conclu pour une durée de 9 années entières à compter du 1^{er} octobre 2023 et se terminer le 30 septembre 2032.

Le loyer mensuel sera consenti moyennant un loyer de 300 € HT.

La TVA au taux en vigueur actuellement de 20 % complètera le loyer.

A titre exceptionnel, commercial et financier, notre commune consent une franchise de loyer durant les trois premiers mois.

Aussi, les paiements débuteront à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour et 1 abstention, pour la mise en place d'un bail commercial avec Karine ROCHET gérante de la Crèmerie de Karine. Il autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7/ Délibération pour la mise en place d'une convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté concernant le site « Côte d'Artois » à Cousance :

Monsieur Christian BRETIN, Le Maire présente le dossier.

Les pelouses sèches figurent parmi les habitats naturels les plus typiques de Franche-Comté.

Ces milieux naturels correspondent à des prairies installées sur des sols calcaires peu épais et souvent rocailleux. Parfois considérés comme des simples friches, ils permettent le développement d'une faune et d'une flore remarquables et souvent protégés, emblématiques des paysages jurassiens.

On y trouve notamment diverses espèces d'orchidées, de plantes à fleurs, une grande diversité d'oiseaux, de papillons et d'insectes.

Les pelouses sèches sont malheureusement menacées en France et notamment dans notre région souvent par l'abandon du pâturage qui conduit à leur enfrichement et au reboisement.

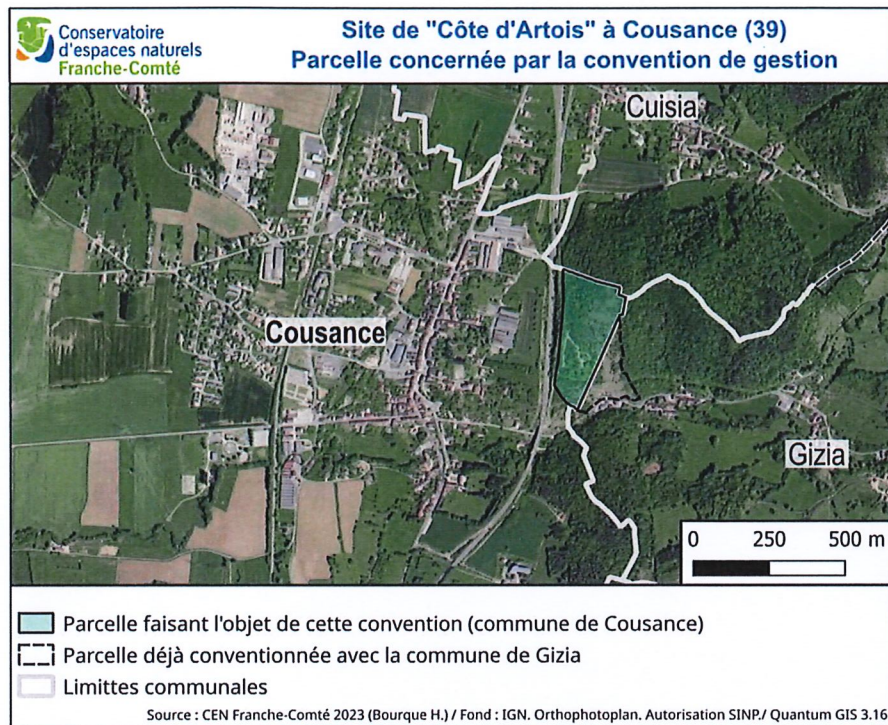
Un site de pelouses sèches en propriété communale a été identifié à Cousance.

Ce site est actuellement en déprise agricole et en voie d'enfrichement.

Un rapide état des lieux par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté a montré l'existence d'une flore sur ce site remarquable avec plusieurs espèces de plantes, d'oiseaux, de reptiles et de papillons protégés et menacés au niveau régional.

C'est dans ce cadre que le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté s'engage à travailler en partenariat avec notre commune de Cousance pour préserver ce patrimoine naturel pour assurer sa gestion conservatoire et sa valorisation.

Ce site est au lieu-dit Côte d'Artois pour une surface cadastrale de 6ha 32a 75ca.



Quels sont les engagements ?

La commune confie la gestion de la parcelle au conservatoire,

- le conservatoire programme et participe à ses frais à la mise en œuvre d'une gestion appropriée pour assurer la conservation de ce patrimoine naturel,
- le conservatoire prend en charge la recherche des financements nécessaires pour mener à bien les actions naturellement définies,
- le conservatoire s'engage à assurer des contacts réguliers avec la commune,
- le conservatoire travaillera en étroite concertation avec la commune et les futurs locataires pour assurer une gestion conservatoire des milieux naturels,

Une convention est prévue entre la commune et le Conservatoire pour une durée de 9 ans.

Le revenu locatif au profit de la commune sera compris entre 60 et 100 € par an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, pour la mise en place d'une convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté concernant le site « Côte d'Artois » à Cousance. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8/ Délibération pour l'évolution de métier concernant un agent technique municipal :

Monsieur Christian BRETIN, Le Maire présente le dossier.

Jérôme Delin occupe aujourd'hui le grade de Technicien au sein de notre commune de Cousance.

Son ancienneté lui permet d'accéder à compter du 1^{er} octobre 2023 au grade de Technicien Principal 2^{ème} classe.

Aussi il convient de supprimer le grade de Technicien et de créer le grade de Technicien Principal 2^{ème} classe au profit de Jérôme Delin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, accepte l'évolution de métier concernant Monsieur Jérôme DELIN à compter du 1^{er} octobre 2023.

9/ Délibération pour renouveler le contrat de Jean Gallat dans le cadre d'une Convention de Contrat Unique d'Insertion :

Monsieur Daniel LIEVIN, Adjoint au Maire présente le dossier.

Le Contrat Unique d'Insertion de 7 heures hebdomadaires d'une durée de 6 mois, concernant Monsieur Jean Gallat arrive à échéance le 31 août 2023.

Sur notre demande, le Pôle des Solidarités du Conseil Départemental du Jura a accepté un renouvellement de cette convention pour une durée de 6 mois, à compter du 1er septembre 2023, pour une « Activité Citoyenne » de 7 heures hebdomadaires.

Rappelons que les charges salariales et patronales sont intégralement prises en charge par les pouvoirs publics. Selon nos échanges, il y a de fortes probabilités que cette convention soit à nouveau renouvelée à l'issue de cette période de 6 mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, accepte de renouveler le contrat de Jean Gallat dans le cadre d'une Convention de Contrat Unique d'Insertion.

10/ Délibération pour vendre une balayeuse à Jardival :

Monsieur Daniel LIEVIN, Adjoint au Maire présente le dossier.

Nous avons acquis auprès de Jardival à Lons le Saunier une balayeuse adaptée au nettoyage de nos rues et de nos trottoirs en complément de notre appareil Glutton.

Ce matériel déjà délibéré comprenait la reprise d'une précédente balayeuse (Mondo Hydro) acquise auprès de Claas à Crançot).

Cette dernière machine est reprise par Jardival au tarif de 2 500 €.

Il convient donc de supprimer de l'inventaire ce matériel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, accepte de vendre une balayeuse à JARDIVAL.

11/ Délibération pour les rapports annuels de l'eau des années 2021 et 2022 :

Monsieur Christian BRETIN, Le Maire présente le dossier.

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Organisation administrative du service

La commune organise intégralement le service d'eau potable en régie pour une population desservie de 1 304 habitants.

Prestations assurées dans le cadre de service

- Gestion du service :
 - ▶ Application du règlement de service
 - ▶ Fonctionnement
 - ▶ Surveillance et entretien des installations
 - ▶ Relevé des compteurs
- Gestion des abonnés :
 - ▶ Accueil des usagers
 - ▶ Facturation

Traitement des doléances clients

- Mise en service des branchements.
- Entretien de l'ensemble des ouvrages.
- Renouvellement :
 - Canalisations
 - Ouvrages
 - Génie civil

Ressources en eau

Nappe phréatique "En Lune"

Prélèvement 2021 : 141 207 m3 dont 24 323 m3 vendus à la commune de Cuisia

Prélèvement 2022 : 139 706 m3 dont 26 829 m3 vendus à la commune de Cuisia

Nombre d'abonnements domestiques

2021 : 681

2022 : 694

Volume mis en distribution et vendu

2021 : 121 296 m3

2022 : 97 487 m3

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 150 m3 par an.

Longueur du réseau : 22 kms

Fixation des tarifs en vigueur

- Le conseil municipal vote le tarif du service.
- La délibération qui a fixé le tarif en vigueur a été prise le 24 octobre 2018 pour l'année 2021 et 16 décembre 2021 pour l'année 2022.
- Les taxes et redevances sont fixés par les organismes concernés.
- Le service est non assujetti à la TVA.
-

Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

Une partie fixe

Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

- Les abonnements sont payables semestriellement,
- Les volumes sont relevés semestriellement,
- Les consommations sont payables au vu des relevés.

La redevance de pollution domestique :

Elle est calculée par l'agence de l'eau et lui est versée. Son montant est exprimé en € par m3.

2021 : 0,28 €

2022 : 0,28 €

Recettes d'exploitation de la collectivité

2021 : 125 797,15 € : - 25 423,23 € / 2020

2022 : 168 616,20 € : + 42 819,05 € / 2021

Etat de la dette au 31 décembre :

Encours 2021 : 129 375 €

Remboursement au cours de l'exercice : 9 390,29 €

Dont en intérêt : 1 890,29 €

Dont en capital : 7 500,00 €

Encours 2022 : 219 136,13 € dont 120 000 € de financement court terme remboursable au 22/06/2025

Remboursement au cours de l'exercice : 13 549,88 €

Dont en intérêt : 2 111,14 €

Dont en capital : 11 438,74 €

Performance du réseau

Rendement du réseau

2021 : 68,67 %

2022 : 69,77 %

Nombre de branchements en plombs changés dans l'année :

2021 : 0

2022 : 0

○ LE PRIX DE L'EAU

Tarif hors redevance de pollution domestique

▪ Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} semestre 2021	2 ^{ème} semestre 2021	1 ^{er} semestre 2022	2 ^{ème} semestre 2022
Part Fixe [€ HT/semestre]	Location compteur *				
	Ø 15 mm	10,80 €	10,80 €	10,80 €	10,80 €
	Ø 20 mm	17,40 €	17,40 €	17,40 €	17,40 €
	Ø 30 mm	35,40 €	35,40 €	35,40 €	35,40 €
	Ø 40 mm	70,20 €	70,20 €	70,20 €	70,20 €
	Ø 60 mm et 65mm	136,80 €	136,80 €	136,80 €	136,80 €
Part proportionnelle [€/m³]	Redevance eau	1,20 €	1,20 €	1,40 €	1,40 €
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €

* Location prise en compte dans la facture 120 m³

▪ Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022
Location compteur	21.60 €	21.60 €
Redevance eau	144,00 €	168,00 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,59 €	5,59 €
Redevance de pollution domestique	33.60 €	33.60 €
Total [€ TTC]	204.79 €	228,79 €

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 1,70 €/m³

Synthèse sur la qualité de l'eau établi par l'ARS

- Une très bonne qualité microbiologique,
- Une turbidité faible,
- Des taux de chlore satisfaisants qui permettent une bonne désinfection de l'eau,
- Des teneurs en substances toxiques conformes et respectant les limites de qualité,
- Des teneurs en substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité,
- Une dureté très élevée (eau très dure),
- La qualité de l'eau distribuée est globalement très satisfaisante.
- L'efficacité des traitements en place est satisfaisant. La surveillance des installations est adaptée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les rapports annuels de l'eau des années 2021 et 2022.

12/ Présentation du rapport annuel 2022 du SYDOM :

Monsieur Christian BRETIN, Le Maire présente le dossier.

Chaque année le SYDOM présente aux collectivités les éléments chiffrés de son activité tant sur le plan technique que financier.

Le constat aujourd'hui fait apparaître une qualité de tri plutôt médiocre.

Indicativement, le bac gris d'un jurassien en 2022 représente

176 kilos de déchets, mais 32 % de ceux-ci sont triés conformément soit 55 kgs, mais :

- 67 kgs sont des déchets compostables devant être incorporés dans un composteur,
- 39 kgs sont des déchets recyclables devraient être dans le bac bleu,
- 5 kgs sont des emballages en verre devant être jetés dans les containers à verre municipaux,
- 10 kgs sont des déchets devant être normalement transportés en déchetterie.

Aussi :

68 % des déchets bac gris devraient être valorisés vers d'autres filières !

Dès 2024, le compostage deviendra obligatoire.

Cette nouvelle disposition, sans doute contraignante devra s'appliquer à tous les jurassiens, fussent-ils propriétaires ou locataires.

En conséquence, il conviendra de proposer aux habitants des composteurs individuels et notre commune devra également envisager l'installation de composteurs publics afin que chacun puisse composter correctement.

En ce sens, nous prévoyons d'organiser vraisemblablement en novembre une ou deux réunions d'information auprès des Cousançois.

13/ Divers et dernières minutes :

Entrée Nord :

Christian Bretin indique que les travaux de l'entrée nord vont reprendre début octobre pour se terminer le même mois. Ils couvriront le secteur qui débute depuis la Rue des Carrières et se termine Rue Marchand.

Ainsi notre commune bénéficiera d'une voirie neuve, de trottoirs élargis et retraités et deux arrêts de bus seront implantés vers la Grenette afin de satisfaire aux nouvelles normes PMR.

Un plateau a forte inclinaison sera mis en place pour faire ralentir significativement les véhicules.

Parking Salle des Frères :

Le maire indique que le projet est abandonné. Il regrette que les associés de la SCI des Vignes se soient rétractés alors que tout était pourtant validé. Il note que des problèmes intra-familiaux et que l'intervention d'un influenceur pas toujours bienveillant à l'égard de la commune a su agir vers les membres de la SCI des Vignes afin qu'ils se rétractent.

Toutefois pour continuer à offrir aux locataires de la Salle des Frères un espace extérieur attrayant et apprécié, notre municipalité saura apporter un aménagement paysager adapté.

L'actuel chalet sera redimensionné afin qu'il devienne un espace convivial pour les utilisateurs de la Salle des Frères.

Eclairage Public :

Christian Bretin indique que nous poursuivrons en 2024 l'échange de nos lanternes anciennes et énergivores par de nouvelles lampes LED aussi économes que performantes.

Nous sommes en attente d'une proposition du SIEDEC pour un budget de 30 000 euros environ aidé à hauteur de 50 %.

Le maire indique également que nous souhaitons pouvoir agir manuellement pour la remise en place de l'éclairage s'il y a lieu : c'est le cas notamment pour la fête patronale ou bien pour des manifestations se terminant tardivement, voire sur un secteur particulier en cas d'urgence.

Football :

Le maire informe les élus que le Groupement Foot Porte du Jura souhaite que les installations footballistiques de Cousance qui présentent une centralité territoriale deviennent le pôle d'entraînement majeur des jeunes footballeurs chaque mercredi. A cet égard ce seront plus de 100 jeunes qui utiliseront nos installations sportives : A savoir le terrain de foot actuel et les vestiaires.

Aussi, face à cette augmentation très significative des effectifs, les dirigeants nous demandent la transformation du terrain en sablé actuellement non utilisable en un terrain enherbé.

Nous sommes assez favorables à cette demande que nous allons étudier sur le plan technique, budgétaire, mais avec la collaboration de Porte du Jura.

Borne de Recharge Electrique :

L'augmentation significative de la mobilité électrique et les sollicitations faites par les opérateurs nous conduisent à devoir réfléchir sur l'implantation d'une borne de recharge. Plutôt sensibles à cette démarche, nous allons analyser ce qu'il convient de faire.

*La séance est levée à 22h15.
Le Maire - Christian BRETIN*

